PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

Le 5 novembre 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 octobre 2020, s'est assemblé en séance ordinaire au restaurant scolaire sous la présidence de Monsieur René ROCUET, Maire.

Etaient présents : M. René ROCUET, Maire ; MM. et Mmes Jérôme GOURMELEN, Fanny CARRIE, Eric BERDER, Céline SIMONOU, Valérie MOREL, Serge SINOU, Adjoints ;
Gabrielle COSQUERIC, David GORAGUER, Henry MAYEUX, Jacqueline JEGOU, Christian PIERRE, Frédérique LE BIHAN, Bertrand LE PAPE, Hélène CUILHE, David ROLLAND, André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Sandra CALVEZ, Vincent RANNOU, Sophie BOYER, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. Lionel PERRET.

Procuration : M. Lionel PERRET à Mme Jocelyne CAROFF.

Secrétaire de séance : M. Catherine HECK.

****

En préambule à la séance du Conseil municipal, Mme Sophie BOYER sollicite un temps de parole pour lire une lettre rédigée par M. Lionel PERRET expliquant son absence du jour.

M. le Maire donne la parole à Mme BOYER. Cette lettre de M. Lionel PERRET sera annexée au procès-verbal de la séance.

M. le Maire demande ensuite à l'ensemble du Conseil municipal de se lever et de participer à une minute de silence à la mémoire de M. Samuel PATY, enseignant et des personnes victimes de l'attentat à la cathédrale de Nice.

1 - D : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à 25 voix pour et deux abstentions (Mmes Nathalie DROAL et Catherine HECK) le procès-verbal du 24 septembre 2020.

2 - D : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

En vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduites par la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais doit adresser chaque année avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

M. Franck YSNEL, Directeur Général de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, présente le rapport d'activités de la collectivité, établi au titre de l'année 2019.

Mme Sophie BOYER a été interpellée par des habitants de la commune à propos du financement de vélo à assistance électrique (VAE) par l'intermédiaire de l'Etat. Cette aide est destinée aux familles aux revenus modestes (13 400 €/part). Mme BOYER demande si un même dispositif de participation était prévu par la Communauté de communes du Pays Fouesnantais.

M. Frank YSNEL répond qu'actuellement il n'existe pas de participation de la CCPF pour l'achat de VAE mais que cette question pourrait être débattue par le bureau des maires.

M. le Maire remercie M. Franck YSNEL pour son intervention.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

3 - D : PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 27 mars 2014,

la compétence : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est devenue une compétence communautaire de droit.

Par décisions des conseils municipaux des communes du Pays Fouesnantais, prises au cours du 1er trimestre 2017, cette compétence n'avait pas été transférée à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Toutefois cette opposition au transfert s'achève le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La loi ALUR dans son article 136, organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017,

Considérant que le 21 septembre 2020, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a émis un avis défavorable au transfert de cette compétence dans l'immédiat.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le transfert de la compétence urbanisme au niveau de la communauté de communes.

Mme Sophie BOYER demande à M. le Maire de préciser la décision à prendre par le Conseil municipal.

M. le Maire propose que la commune refuse le transfert de la compétence urbanisme en PLUI à la communauté de communes du Pays Fouesnantais et souhaite conserver son PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE REFUSER le transfert de la compétence PLUI à la communauté de Communes du Pays Fouesnantais

DE CONSERVER la compétence PLU.

4 - D : DESIGNATION D'UN ARCHITECTE POUR CONDUIRE LA TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE EN SALLE DE MOTRICITE

La municipalité s'est engagée à doter l'Ecole Elémentaire Léonard de Vinci d'une salle de motricité pour permettre à l'ensemble des élèves de bénéficier d'activités d'évolution corporelles et de motricité. Le choix d'une réhabilitation d'un ancien logement de fonction de l'école élémentaire s'explique par une gestion rationnelle de l'espace et des équipements publics de la commune.

Trois cabinets d'architecte ont été sollicités pour accompagner ce projet municipal.

M. le Maire présente les lettres de mission et les propositions d'honoraires des maîtres d'œuvre sur une base estimative de travaux de 150 000 € HT.

Projet de réhabilitation d'un logement de fonction en salle de motricité

Enveloppe : 150 000 € HT	Coûts HT					
	architecte		Bureau d'étude			
Cabinet	montant	%/global	structure	fluides	%/global	Total
Paul RUELLAN	13 200,00	8,8 %	1 650,00	2 400,00	2,7 %	17 250,00
Hervé DE JACQUELOT	16 500,00	11,0 %	0,00	0,00	0 %	16 500,00
M. DURVILLE	13 350,00	8,9 %	0,00	0,00	0 %	13 350,00

La méthodologie de conduite de la mission présentée par le cabinet Paul RUELLAN s'avère plus complète avec la présence de deux bureaux d'étude cotraitants pour les parties structure et fluides, un descriptif détaillé des actions à mener pour la transformation du logement en salle de motricité et un engagement sur une planification de l'ensemble des travaux lors l'exercice 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le cabinet Paul RUELLAN pour porter la maîtrise d'œuvre de la salle de motricité avec un taux d'honoraires de 11,50 %.

M. Michel GUILLOU formule deux remarques sur le projet de salle de motricité : comment vont être financés les travaux de ce projet et le financement se fera-t-il sans emprunt ?

M. Jérôme GOURMELEN précise que c'est un projet qui a des chances de bénéficier de subventions au titre de la DSIL et du plan de relance du gouvernement sur le volet de la transition énergétique et de la réhabilitation du patrimoine des communes. Il est aussi éligible au fonds de concours de la CCPF par l'intermédiaire du contrat de territoire.

M. Michel GUILLOU estime que la commune navigue à vue sur un projet qui reste un luxe. En effet, la halle de sports située à 300 mètres est dotée d'une salle parquet adaptée pour la pratique de séance de motricité. Il poursuit son intervention en rappelant que des aménagements communaux sont plus importants comme la sécurisation du centre bourg.

M. le Maire répond que la majorité a été élue sur un programme dans lequel était indiqué la construction d'une salle de motricité à l'école élémentaire.

M. Henry MAYEUX, en réponse aux propos de M. Michel GUILLOU sur le luxe de la salle de motricité, considère que l'argent de la commune est, ici, dans le bâtiment du restaurant scolaire.

Mme Jocelyne CAROFF s'interroge sur l'accès de cette salle de motricité aux associations communales.

Mme Céline SIMONOU explique qu'il serait bien que cette salle soit accessible aux associations. Elle poursuit son intervention en rappelant que dans la période COVID 19 en cours, la salle de motricité aurait permis de limiter les brassages comme cela a été le cas à la halle des sports entre les deux écoles et les associations en septembre et Octobre. Cette salle est un besoin essentiel pour la commune conclut-elle.

Mme Sophie BOYER pose la question du devenir de la collection de Jacques MAÏS.

M. André GUILLOU a la même question que Mme Sophie BOYER et s'interroge sur la destination des matériels scolaires stockés dans ce local. Il rappelle que la solution d'une salle de motricité dans l'ancien logement de fonction avait été envisagée par le passé mais que cette solution avait été écartée du fait d'un nombre de mètres carrés insuffisant.

M. le Maire répond qu'il faut au minimum 60 m^2 pour ce type de salle et que l'ancien logement développe 85 m^2 au sol.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 22 voix pour et 5 contre (Mrs André GUILLOU, Mme Catherine GARREAU, M. Michel GUILLOU, Mme Sandra CALVEZ et M. Vincent RANNOU),

DE DESIGNER le cabinet Paul RUELLAN au taux de rémunération de 11,5 % pour conduire le projet de réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école élémentaire et sa transformation en salle de motricité.

5 - D : AVENANT N° 3 A LA REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLU

Le marché de maîtrise de l'élaboration du PLU a été notifié le 19 juin 2012 pour un montant de 43 125 € HT.

Un avenant n° 1 traitant de la forme juridique du groupement des prestataires (URBEA, CNAM, SAFEGE et Michel COLLIN) a été pris le 11.03.2013.

Un avenant n° 2 portant sur la reprise complète du PADD et l'obligation d'intégrer la loi ALUR dans le PLU a été validé le 1 septembre 2015 pour un montant 3142,50 € HT.

L'avenant n° 3 a pour vocation d'actualiser certaines analyses démographiques, de reprendre complètement le PADD en tenant compte des nouvelles données et d'ajuster les documents relatifs au projet réglementaire. Le montant de l'avenant est proposé à 13 700 € HT.

Le montant total du marché d'élaboration du PLU s'élève par conséquent à 59 967,50 € HT.

La Commission des Marchés Publics du 22 octobre et la commission des finances du 26 octobre 2020 ont examiné cette question.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant tel qui proposé par le bureau d'étude.

Mme Jocelyne CAROFF rappelle que le marché initial date de 2012 et s'interroge sur la validité juridique de l'avenant.

M. Le Maire considère qu'il faut prendre le risque de cet avenant et de le présenter au vote du Conseil Municipal.

Mme Jocelyne CAROFF estime que si le contrat est caduc alors pourquoi ne pas refaire un nouveau contrat avec un bureau d'étude, il serait dommage de voir cet avenant se faire rejeter par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Mme Sophie BOYER s'interroge également sur cet avenant et pense que la commune pourrait faire un nouveau contrat. Elle indique sa volonté de ne pas être mêlée à cette décision car, pour elle, le marché est caduc d'une part et d'autre part les montants des avenants dépassent 25 % du montant du marché initial.

M. André GUILLOU se souvient d'un courrier du bureau d'étude informant la commune de d'une évolution réglementaire à intégrer dans le document du PLU entrainant un retard dans la rédaction du projet du PLU. Il estime par ailleurs que personne au sein du Conseil municipal n'est expert de la commande publique et considère que le cas de figure de cet avenant doit passer dans le cadre du code des marchés publics.

M. le Maire remercie M. André GUILLOU pour son intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 23 voix pour, 1 abstention (M. Yann HUBERT) et 3 contre (Mme Sophie BOYER, M. Lionel PERRET et Mme Jocelyne CAROFF),

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à la révision du POS et sa transformation en PLU pour un montant de 13 700 € HT.

6 - D : AVENANT AU LOT N° 3 DU MARCHE DE LA ZONE DE LOISIRS DE MOUSTERLANN

OTEIS, Maître d'Œuvre du chantier de la zone de Mousterlann, a présenté un avenant affectant le lot n° 3 électricité attribué à l'Entreprise Jacques BERNARD. En effet, le terrassement et le réglage du fond de fouille pour les huit massifs d'éclairage des deux terrains de football n'avaient pas été inclus la consultation initiale. Le montant des travaux s'élève à 5 928,88 € HT pour un marché initial de 162 823.74 € HT.

La Commission des Marchés Publics du 22 octobre et la Commission des Finances du 26 octobre 2020 ont examiné cette question.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant tel qui proposé par le Maître d'Œuvre OTEIS.

M. André GUILLOU rappelle à M. le Maire sa prise de position dans laquelle il avait estimé le montant élevé des honoraires de la maîtrise d'œuvre. Dans cet avenant, il existait une possibilité de négocier avec la maîtrise d'œuvre pour lui faire supporter le coût de son erreur de rédaction dans le cahier des charges.

M. le Maire répond qu'il faut faire ces travaux et par conséquent valider l'avenant. Il ne s'agit pas d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Sophie BOYER, M. Lionel PERRET et Mme Jocelyne CAROFF),

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant au lot n° 3 au marché de la zone de loisirs de Mousterlann attribué à l'Entreprise BERNARD pour un montant de 5 928,88 €HT.

7 - D : INDEMNITE D'EVICTION AGRICOLE

L'EARL Pierre CALVEZ estime que le projet municipal d'aménagement de la zone de loisirs de Mousterlann commencé au cours du second trimestre porte un préjudice financier à l'exploitation agricole.

En conséquence, l'EARL Pierre CALVEZ a présenté à M. le Maire un montant d'indemnisation d'éviction. M. le Maire a estimé que ce montant n'était pas recevable et a engagé une négociation amiable avec l'entreprise agricole. Il a été convenu de fixer une indemnisation à hauteur de 25 000 € pour une surface de près de 6 hectares. M. le Maire rappelle que par délibération 4Y du 28 février 2014, la commune avait indemnisé l'EARL Pierre CALVEZ à hauteur de 9 243,19 € pour les 15 800 mètres carrés d'emprise du restaurant scolaire.

La question a été présentée à la Commission des Finances du 26 octobre 2020.

M. Maire explique que la commune aurait pu refaire une étude pour calculer l'indemnité d'éviction de l'agriculteur mais le choix municipal s'est orienté vers une négociation amiable.

Mme Sandra CALVEZ demande à ne pas participer au vote sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 26 voix pour (Mme Sandra CALVEZ ne participant pas au vote),

D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention avec l'EARL Pierre CALVEZ pour définir les conditions financières de l'éviction agricole.

A VERSER l'indemnisation d'éviction à l'EARL Pierre CALVEZ pour un montant de 25000 €.

8 - D : REALISATION D'UN PRET RELAIS EN ATTENTE DE LA PERCEPTION DU FCTVA POUR LA ZONE DE LOISIRS DE MOUSTERLANN

Dans le cadre du projet de la zone de loisirs de Mousterlann, la commune avait délibéré sur un plan de financement en décembre 2019. Les travaux ont débuté courant du printemps et le planning prévisionnel est à jour respecté à l'exception de l'ensemencement du terrain principal.

Il est par conséquent nécessaire de souscrire le prêt relais en attente de la perception du FCTVA sur l'opération d'aménagement de la zone de Loisirs de Mousterlann.

La Commission des Finances, réunie le 26 octobre, après étude des propositions de prêt de quatre établissements bancaires, avait retenu l'offre formulée par le Caisse d'Epargne. Toutefois, les offres de financement des prêteurs avaient une durée de validité antérieure à la date du présent conseil municipal. Une nouvelle cotation a été demandée aux quatre organismes bancaires.

A l'issue de cette actualisation, M. l'Adjoint aux Finances propose de retenir l'offre présentée par la Banque Postale aux conditions suivantes :

- montant : 300 000 euros
- durée totale : 2 ans à compter de la date de versement des fonds
- taux : 0.27 %
- base de calcul : 30/360
- périodicité : paiement trimestriel des intérêts - Remboursement du capital in fine
- date de versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 31 décembre 2020
- Commission d'engagement : 300 euros payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Modalité de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat du prêt relais proposé par la Banque postale au nom de la commune de Saint-Evarzec.

Mme Sophie BOYER souhaiterait connaître le coût global de l'opération de Mousterlann.

M. Jérôme GOURMELEN répond qu'il communiquera le montant de l'aménagement de la zone de loisirs de Mousterlann lors du prochain conseil municipal

M. Michel GUILLOU rappelle que c'est le premier emprunt depuis la fin de la construction du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer avec la Banque Postale le contrat de prêt relais sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

9 - D : REALISATION D'UN EMPRUNT A LONG TERME POUR FINANCER L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS DE MOUSTERLANN

Dans le cadre du projet de la zone de loisirs de Mousterlann, la Commune avait délibéré sur un plan de financement en décembre 2019. Les travaux ont débuté courant du printemps et le planning prévisionnel est à jour respecté à l'exception de l'ensemencement du terrain principal.

La Commune a reçu deux réponses négatives à des subventions sollicitées auprès du Conseil départemental et de la Préfecture au titre de la DSIL.

La Commission des Finances, réunie le 26 octobre, après étude des propositions de prêt de quatre établissements bancaires, avait retenu l'offre formulée par le Crédit mutuel de Bretagne. Toutefois, les offres de financement des prêteurs avaient une durée de validité antérieure à la date du présent conseil municipal. Une nouvelle cotation a été demandée aux quatre organismes bancaires.

A l'issue de cette actualisation, M. l'Adjoint aux Finances informe que le Crédit Mutuel de Bretagne a proposé une meilleure offre que celle examinée lors de la Commission des Finances. Les nouvelles conditions sont les suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 0,55 %
- Echéances : trimestrielles
- Amortissement progressif et échéances constantes
- Versement des fonds : possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre
- Commission : 450 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt à long terme auprès du Crédit Mutuel de Bretagne au nom de la commune de Saint-Evarzec.

Mme Hélène CUILHE interroge M. l'Adjoint au Maire pour s'assurer que le montant de ce prêt sera suffisant pour financer les travaux et qu'il ne risque pas d'obérer d'autres projets communaux.

M. Jérôme GOURMELEN estime que cet emprunt suffira pour régler l'ensemble des dépenses de l'opération. Toutefois le besoin de financement de l'opération d'aménagement de la zone de loisirs de Mousterlann par emprunt pourrait dépendre des notifications définitives des subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer avec le Crédit mutuel le contrat de prêt à long terme sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

10 - D : TARIF DU SPECTACLE CULTUREL DE DECEMBRE 2020

La Commune accueille le 13 décembre prochain à 10 h et 11h30, dans le cadre du 19ème festival Théâtre à tout âge, deux séances du spectacle « Dans les jupes de ma mère » de la compagnie Toutito Teatro.

Il est proposé de reconduire les tarifs habituels de 2 euros pour les enfants de moins de 12 ans, de 6 € pour l'adulte résidant Saint-Evarzec et de 9 € pour l'adulte résidant hors commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le tarif de ce spectacle.

M. Christian PIERRE précise que la Commune n'est pas en mesure pour l'instant de garantir la tenue du spectacle du 13 décembre du fait de la crise sanitaire. Il est prévu de présenter deux séances du spectacle réparties en deux groupes de 40 personnes pour conserver la jauge totale de 80 spectateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER les tarifs de 2 € pour les enfants de moins de 12 ans, de 6 € pour les adultes résidant la commune et de 9 € pour les adultes résidants hors de la commune pour le spectacle du festival Théâtre à Tout âge de Décembre 2020.

11 - D : ETUDE ENERGETIQUE DU SDEF POUR LA MAISON COMMUNALE

La commune propose dans le cadre de la réflexion sur la rénovation de la maison communale de solliciter le concours du Syndicat départemental d'électricité pour mener une analyse énergétique du bâtiment. Cette étude thématique apportera des préconisations au maître d'œuvre à qui sera confiée la réhabilitation de la maison communale.

Audit énergétique de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE

Le Programme CEE ACTEE, référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 Juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, du SDE35, de Morbihan Energies et du SDE 22, réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh).

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge 90 % du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Maison communale	29170 SAINT-EVARZEC	690	Article n°4 : audit énergétique Article n°6 : Traitement des 3 dernières années de factures fluides	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 275,00 € HT, soit 2 730,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La Collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Le Conseil Municipal se doit de délibérer préalablement à la mise en place de cet audit.

M. André GUILLOU indique que ce programme avait été inscrit à la demande de l'ancienne municipalité auprès du SDEF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE,

APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 730,00 euros TTC,

AUTORISE la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

12 - D : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE MUTUALISE

La Commune de PLEUVEN et la Commune de SAINT-EVARZEC ont souhaité faire une acquisition conjointe d'un désherbeur mécanique motorisé destiné à faciliter le travail des agents des deux services techniques dans les cimetières communaux. Le montant de l'acquisition s'élève à 2 950 € HT soit 3 540 € TTC.

Il est proposé que la Commune de SAINT-EVARZEC participe à l'achat pour la moitié de la dépense, déduction faite des éventuelles subventions qui pourront être obtenues.

La Commune de PLEUVEN a sollicité la Région Bretagne à hauteur de 50 % au titre des Communes « zéro phyto ».

La Commission des Finances du 26 octobre a examiné cette question.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les modalités financières de cet achat mutualisé.

Mme Jocelyne CAROFF demande si la Commune a sollicité une subvention.

M. René ROCUET précise que la Commune de PLEUVEN porte le dossier de subvention auprès du Conseil Régional pour le compte des deux Collectivités.

M. André GUILLOU rappelle que la Commune de PLEUVEN est labellisée « Commune zéro phyto », et imagine que SAINT-EVARZEC pourrait solliciter cette reconnaissance. Cet achat mutualisé des deux Communes est une bonne initiative pour entretenir l'espace funéraire. M. André GUILLOU adresse ses félicitations aux équipes des STM pour la qualité de leur travail au cimetière au moment de la Toussaint.

Mme Sophie BOYER reconnait l'intérêt de la mutualisation des matériels entre les communes. Elle a constaté également le très bon entretien du cimetière communal cette année. Mme Sophie BOYER souhaite savoir si la Commune s'oriente vers une mutualisation pour l'entretien du terrain synthétique de Mousterlann.

M. Le Maire répond que la Commune peut compter, sur la majorité municipale pour porter des mutualisations de matériels ou de prestations entre les collectivités.

M. Yann HUBERT estime cependant que les communes peuvent seulement mutualiser les outils ou matériels utilisés ponctuellement par leurs services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE de participer à hauteur de 50 %, déduction faite des subventions qui pourront être obtenues, à l'acquisition d'un désherbeur mécanique d'un montant de 3 540 €.

13 - D : NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Par délibération 4-Z du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création de trois postes de conseillers délégués et nommé deux conseillers délégués.

M. le Maire propose la candidature de M. Henry MAYEUX pour occuper les fonctions de Conseiller Délégué aux cheminements doux, valorisation des espaces naturels et du patrimoine.

Le Conseil Municipal est invité de se prononcer sur cette proposition.

Mme Jocelyne CAROFF interroge sur l'existence d'une même délégation dans les autres communes de la communauté et sur la mise en place d'un travail en commun avec la CCPF sur les espaces naturels.

M. le Maire explique la volonté de la commune d'avancer pour améliorer les espaces naturels et valoriser le patrimoine communal.

M. Yann HUBERT présente l'idée de créer un tourisme vert sur SAINT-EVARZEC avec un label de promotion de son patrimoine. La fonction du délégué consistera dans ce cadre à prospecter le territoire communal pour en repérer les lieux intéressants.

M. André GUILLOU rappelle la constitution d'un Comité Consultatif de l'Environnement qui aurait pu prendre en charge cette question.

M. Henry MAYEUX répond que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais demande la désignation d'un interlocuteur sur les chemins de randonnées.

M. André GUILLOU considère que ce référent pouvait être le Président du Comité Consultatif de l'Environnement.

M. Henry MAYEUX explique sa volonté de travailler en concertation avec le comité consultatif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 22 voix pour et 5 abstentions (M. André GUILLOU, Mme Catherine GARREAU, M. Michel GUILLOU, Mme Sandra CALVEZ et M. Vincent RANNOU),

DESIGNE M. Henry MAYEUX comme Conseiller Délégué aux cheminements doux, valorisation des espaces naturels et du patrimoine.

14 - D : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Fanny CARRIE intervient sur la mutuelle communale dont le lancement sera reporté du fait de la COVID 19. En effet, la commune a l'obligation d'organiser une réunion de présentation de la mutuelle auprès de la population. Mme Fanny CARRIE espère pouvoir mettre en place le projet avant la fin de l'année et pouvoir présenter la question au prochain Conseil Municipal

- Mme Fanny CARRIE indique au Conseil municipal l'annulation du repas des aînés. Il sera organisé, à la place, une distribution de 171 colis de fin d'année pour les personnes âgées. Les colis seront commandés auprès de la Biscuiterie de la Pointe du Raz. Le coût global de ces colis correspond au montant du repas des aînés des années précédentes.

- Mme Frédérique LE BIHAN confirme que la collecte de la banque alimentaire se tiendra bien les 27 et 28 novembre 2020. Le fonctionnement sera modifié cette année du fait du COVID 19. En effet, afin d'éviter la manipulation de vivres par les bénévoles de la banque alimentaire, les personnes souhaitant participer à la collecte recevront un bon avec un QR code d'une valeur 5 €, à présenter pour encaissement à la caisse du supermarché. Ce paiement servira ensuite à la banque alimentaire pour acheter les produits pour les bénéficiaires de cette action sociale. Mme Frédérique LE BIHAN indique que ce système de bon prépayé a été mis en place dans un autre département et il a bien fonctionné auprès des donateurs.

  Mme Fanny CARRIE s'interroge quand même sur les modalités d'encaissement par le supermarché et la restitution des fonds auprès de la banque alimentaire.

- Mme Fanny CARRIE informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un Noël solidaire le dimanche 6 décembre 2020 à la Maison communale. Une collecte de jouets, de vêtements, de décoration Noël est programmée en cours de la deuxième quinzaine de Novembre. Les dons des particuliers seront triés, nettoyés et proposés à la population le 1er dimanche de Décembre. Un créneau sera réservé pour les bénéficiaires de la banque alimentaire de la commune.

  Mme Sophie BOYER rappelle le confinement de la population jusqu'au 1er décembre et l'interdiction des réunions publiques.

  Mme Fanny CARRIE précise que la Préfecture du Finistère a été sollicitée avant de lancer ce projet et qu'elle a émis un avis favorable sur ce Noël Solidaire sous réserve du respect des gestes barrières et d'une limitation du nombre de personnes dans la Maison communale.

  Mme Sandra CALVEZ souhaite des précisions sur les conditions d'accès à cette distribution de Noël.

  Mme Fanny CARRIE indique que toute la population pourra venir après le créneau réservé aux personnes prioritaires. L'ensemble des dons non distribués le 6 décembre sera reversé au Secours Populaire. Mme Fanny CARRIE conclut en indiquant que la campagne de communication est prête.

- M. Yann HUBERT présente le projet d'installation d'une boîte aux lettres de Noël sur la Place de la Mairie à l'occasion des fêtes de fin d'année Cette action est menée conjointement par les services techniques et le service communication.

- M. Yann HUBERT souhaite organiser une réunion du Comité Consultatif de l'Environnement très prochainement en distanciel. La convocation parviendra par mail aux membres du comité.

- Mme Céline SIMONOU revient sur cette rentrée scolaire particulière des vacances d'automne avec le port du masque obligatoire tous les élèves à partir du CP et le rétropédalage du Ministère de l'Education Nationale sur l'organisation de la journée d'hommage à M. Samuel PATY prévu le lundi 2 novembre à 10 heures.

  Mme Céline SIMONOU informe le Conseil Municipal de la prise à partie des enseignants par certains parents d'élèves refusant l'obligation du port du masque par leur enfant. La commune a manifesté son soutien au corps enseignant en communiquant auprès des familles sur cette mesure prise pour ralentir le développement de la pandémie de la COVID 19.

  Mme Céline SIMONOU, accompagnée de Mme Valérie MOREL, ont rencontré les animateurs et les encadrants communaux le lundi 2 novembre au restaurant scolaire et ont remarqué leur sérénité dans la gestion de l'accueil des élèves.

📖 Mme Sandra CALVEZ pose la question de la présence de 7 cas de COVID qui auraient été cachés par le club de football.

M. Serge SINOU a eu connaissance d'un seul cas et propose de contacter les dirigeants du club. Il indique que chaque association a un protocole à respecter pour informer ses adhérents dès la détection d'un cas de COVID.

M. André GUILLOU estime qu'un éclairage est nécessaire sur cette situation afin de rassurer les parents.

📖 Dates à retenir :

- ✓ Mardi 10 novembre à 9 h 30 : réunion des PPA sur le PLU à la Maison communale (présence d'élus du comité de pilotage du PLU, de M. André GUILLOU et Mme Sophie BOYER).

- ✓ Mardi 10 novembre à 20 heures : réunion de la Commission de la Communication.

- ✓ Mercredi 11 novembre à 11 heures : commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918. M. le Maire indique que la cérémonie est limitée à six personnes, il a proposé au Président de la FNACA la présence de Mme Catherine GARREAU comme porte drapeau. Mme Sophie BOYER demande l'autorisation d'être présente à la cérémonie.

La séance est levée à 22 h 15 et ont signé les membres présents.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 029-212902472-20201119-COM2020DEL1_DA-DE

Mr Lionel PERRET
Conseiller Municipal
23 Bis Chemin de vern glaz
29170 Saint-Évarzec

Saint-Évarzec, le 5 novembre 2020

Chers collègues,

Je tiens par la présente à expliquer le fait que ce soir je n'ai pas souhaité me rendre au Conseil Municipal auquel nous avons été convoqué.

L'Europe traverse une crise sanitaire sans précédent.

La Bretagne, le Finistère et notre commune de Saint-Évarzec ne sont en aucun cas épargnés par cette pandémie.

Le nombre de personnes contaminées et décédées ne cesse d'augmenter.
Pour la Bretagne nous comptons au 4 novembre 2020, 409 hospitalisations dues au Covid-19 dont 61 personnes en réanimation.
340 personnes sont malheureusement décédées.
Le nombre de Clusters Covid-19 ne cesse d'augmenter, nous en comptions hier 93 en Bretagne dont 19 dans le Finistère. (Source CPAM)

Plusieurs élus du Conseil Municipal souffrent de diverses pathologies et sont considérées comme des personnes à risques, j'en fais partie alors même que je n'ai que 50 ans. Ce qui m'amène à penser que plus on prend de l'âge plus il convient d'être prudent.

C'est pourquoi au vu de ces indications et des instructions gouvernementales limitant les réunions publiques, j'ai décidé de ne pas me rendre à ce Conseil Municipal en présentiel.

Je pense qu'il est de notre devoir d'élu de montrer l'exemple.

Les points mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal ne semblent pas relever d'une urgence absolue.
La séance aurait par conséquent pu et dû être reportée.
Cela aurait permis à la municipalité d'organiser ce conseil en Visio-conférence, visible par la population montrant une image d'élus responsables tout en montrant une gestion adaptée à la crise sanitaire.

Je souhaiterais donc savoir, Monsieur le Maire, pourquoi vous refusez obstinément de mettre en place des Conseils Municipaux en Visio-conférence au détriment de la santé des élus. Et qui plus est, de non seulement fermer les portes de la salle au public mais aussi de lui interdire l'accès numérique aux débats municipaux. Je sais que la loi ne vous y oblige pas. Il reste que la population de Saint-Évarzec mérite une action de votre part en ce sens.

Je demande également qu'il soit expliqué en questions diverses la raison pour laquelle nous, élus de l'opposition tous confondus, nous n'avons pas été invités à la présentation agents/élus que vous avez arrangée courant octobre.
Je comprends que la majorité agence des réunions de groupe. En revanche, je trouve incompréhensible que nous ne soyons pas associés à des rencontres de cette importance.

Il me semble évident et légitime que mon intervention soit annexée au procès-verbal de la séance.
Afin d'éviter tout imprécision, je confie à Madame Sophie Boyer le bon soin de vous remettre en mains propres une copie écrite de ma contribution.

Bien cordialement,

Lionel PERRET
Conseiller municipal